

CONSEIL MUNICIPAL du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, PETIT Clotilde, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absents et excusés : PARISSET Stéphanie.

Représentés : COLLOMB Grégory a donné pouvoir à COLLOMB Didier et GEAUGEY Alain a donné pouvoir à MARTINS François

Monsieur RENAUT Cédric a été nommé secrétaire.

Travaux église de Graffigny

Vu la délibération 2022-12 portant sur une demande de subvention sur la mise aux normes électriques et de chauffage de l'église de Graffigny ;

Vu le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide de ne réaliser que la partie électricité pour un montant de quinze mille deux cent trente-deux euros et quatre-vingt-six centimes hors taxe (15 232.86 €).

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Participation voyage scolaire

Suite à la demande du Groupement Scolaire de la Vallée du Mouzon portant financement de la classe découverte au Grand Bornand du 3 au 10 mars 2023 ; 7 élèves de la commune participent à ce voyage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide d'attribuer 350,00 € (50 € par enfant participant au voyage) à la coopérative scolaire. Cette somme viendra en déduction de la participation des parents.

Les crédits seront inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2023.

Forêt, programme d'action 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux sylvicoles proposés par l'ONF à réaliser en 2023.

Après en avoir délibéré **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil décide :

- D'accepter le programme de travaux sylvicoles pour un montant de 13 360 € HT
- Autorise le Maire à signer les documents faisant référence au dit dossier.

Questions diverses

Travaux assainissement : Suite à la réunion du 02 février 2023, le maire fait un point sur les travaux d'assainissement. Des éclaircissements sur une partie des travaux seront demandés au bureau d'étude.

Réunion CCMR : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les réunions avec la Communauté de Communes.

Accueil des nouveaux habitants : Le Maire présente aux membres du Conseil un modèle de "livret d'accueil" qui sera remis aux nouveaux habitants ; quelques modifications y seront apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.